



COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY

213, route de Beaurepaire - 38 270 SAINT-BARTHÉLÉMY

Tél. : 04 74 84 63 25 - Fax : 04 74 79 03 77 - Mail : mairie.saintbarth@wanadoo.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°0. PIECES ADMINISTRATIVES – pièce complétée par rapport à la version approuvée en janvier 2014

PIECE N°1. NOTICE DE PRESENTATION – valant complément du rapport de présentation dans sa version approuvée en janvier 2014

PIECE N°2. NEANT – Projet d'Aménagement et de Développement Durables inchangé par rapport à la version approuvée en janvier 2014

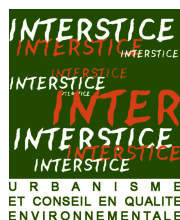
PIECE N°3. NEANT – Orientations d'Aménagement et de Programmation inchangées par rapport à la version approuvée en janvier 2014

PIECES N°4 A, B ET C. REGLEMENT GRAPHIQUE – pièces modifiées par rapport à la version approuvée en janvier 2014

PIECE N°5. REGLEMENT ECRIT – pièce modifiée par rapport à la version approuvée en janvier 2014

PIECE N°6. NEANT – Annexes inchangées par rapport à la version approuvée en janvier 2014

PIECE N°7. NEANT – Documents informatifs sur les risques naturels inchangés par rapport à la version approuvée en janvier 2014



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD SERRATRICE • *Urbaniste*

Espace Saint Germain – Bât. Orion

30 avenue Général Leclerc

38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

06.83.15.92.91

contact@interstice-urba.com

COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

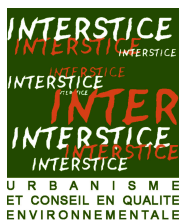
PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



PIECE N°0 : PIECES ADMINISTRATIVES

Pièce complétée par rapport à la version approuvée en janvier 2014

Mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY
213, route de Beaurepaire - 38 270 SAINT-BARTHÉLÉMY
Tél. : 04 74 84 63 25 - Fax : 04 74 79 03 77 - Mail : mairie.saintbarth@wanadoo.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD SERRATRICE • Urbaniste

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION

30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60 - 06.86.36.23.00

contact@interstice-urba.com



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY

Le Maire,

- **VU** l'ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Barthélemy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2014.
- **CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet :
 - de rectifier une erreur matérielle intervenue sur le plan de zonage liée au mauvais report d'une limite entre une zone urbaine (zone Uc) et une zone d'urbanisation future (zone 1AUa « Les Acacias »). Le périmètre opérationnel et souhaité par la collectivité, figure correctement dans l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant la zone 1AUa ;
 - de supprimer le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dans le règlement écrit, suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR – n°2014-366) du 24 mars 2014, dont l'article n°157, d'application immédiate, rend illégales les dispositions liées à l'application d'un COS dans un PLU.
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'adapter le PLU sur ces deux points ;
- **CONSIDERANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
 - de diminuer ces possibilités de construction ;
 - de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
 - de changer les orientations générales du projet communal et d'en affecter l'économie générale ;
 - de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ARRETE :

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en application des dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- la rectification d'une erreur matérielle intervenue sur le plan de zonage
- la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dans le règlement écrit



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Vienne.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Saint Barthélemy, le 11 juin 2014

Le Maire,
Gérard BECT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUILLET 2014

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, MOLLY-MITTON Anne, POINT Bruno, PONS Eve, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GUEDENET Brigitte, METAY Marie-Andrée, MM SERPINET Claude, Cyril JURY.

Mme Eve PONS a été nommée secrétaire de séance.

14-0057 modification simplifiée du PLU APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, R 123-24 et R 123.25 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 20 juin 2014;

Vu le bilan des observations suite à la mise à disposition du public ainsi que la consultation des PPA (personnes publiques associées) :
aucune observation du public et avis favorable du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble;

-- **CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme opposable doit faire l'objet d'une adaptation par une procédure de modification simplifiée, afin de :

- rectifier une erreur matérielle intervenue sur le plan de zonage liée au mauvais report d'une limite entre une zone urbaine (zone Uc) et une zone d'urbanisation future (zone 1AUa « Les Acacias »). Le périmètre opérationnel et souhaité par la collectivité, figure correctement dans l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant la zone 1AUa ;
- supprimer le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dans le règlement écrit, suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR – n°2014-366) du 24 mars 2014, dont l'article n°157, d'application immédiate, rend illégales les dispositions liées à l'application d'un COS dans un PLU.

- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'adapter le PLU de la commune sur ces deux points ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.



La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal d'annonces légales « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné »

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 juillet 2014

Le Maire

Gérard BECT



COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N°6 : NEANT

Annexes inchangées

par rapport à la version approuvée en janvier 2014

Mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY

213, route de Beaurepaire - 38 270 SAINT-BARTHÉLÉMY

Tél. : 04 74 84 63 25 - Fax : 04 74 79 03 77 - Mail : mairie.saintbarth@wanadoo.fr

COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N°7 : NEANT

*Documents informatifs sur les risques naturels inchangés
par rapport à la version approuvée en janvier 2014*

Mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY

213, route de Beaurepaire - 38 270 SAINT-BARTHÉLÉMY

Tél. : 04 74 84 63 25 - Fax : 04 74 79 03 77 - Mail : mairie.saintbarth@wanadoo.fr